

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,****N°23-33****Objet :****Travaux de réparation des
réseaux et ouvrages
annexes****Lot 3 Travaux de réparation
des réseaux et ouvrages
annexes d'assainissement
et d'eaux pluviales secteur
SUD****Avenant n°1 avec la société
SADE**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône -Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué le marché de prestation de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes lot 3 travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales secteur SUD à la société SADE, et a notifié le marché le 22 décembre 2022 ;

Considérant que la clause de révision n'est pas applicable sans être éclaircie ;

Considérant que certains prix ont fait l'objet d'une inversion dans le bordereau des prix et qu'ils doivent être corrigés sans que cela n'impacte ni l'analyse des prix ni le classement des offres ;

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

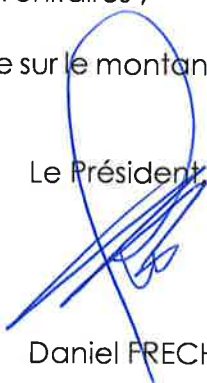
1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales secteur Sud avec la société SADE ;

2°) de préciser que cet avenant a pour objet l'éclaircissement de la clause de révision des prix et de corriger le bordereau des prix unitaires ;

3°) de préciser que cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Roanne, le **15 MARS 2023**

Le Président,


Daniel FRECHET